Les comptes-rendus sont mis en ligne en application de l’art L2121-25 du CGCT et sous réserve du prochain conseil municipal

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**

**L’an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Félix-de-Pallières régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de** Mr Michel SALA, maire

**Convocation : 21 février 2025**

**Présents :** Mme FONTAINE I., Mme JEAN C., Mme LECLERCQ K., Mme LOUBIER M., Mr PILATTE P., Mme RAYMOND S., M. WEITZ B.

**Absente :** Mme ROCHER M.

**Absent excusé :** Mr BOUCHI-LAMONTAGNE J.C.

**Pouvoir :** Mr BOUCHI-LAMONTAGNE a donné pouvoir à Mme LECLERCQ K.

**Le conseil municipal a ensuite choisi pour secrétaire** **:** Mme FONTAINE I.

**2025-017– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 FEVRIER 2025**

Le compte rendu du conseil municipal du 07 février 2025 n’ayant fait l’objet d’aucune observation est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

**2025-018- ADOPTION DU CFU**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2024 de la commune de Saint-Félix-de-Pallières,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Félix-de-Pallières ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, aucune voix contre et aucune abstention s'étant manifestées,

M. le maire n’ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Félix-de-Pallières

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**2025-019-AFFECTATION DE RESULTAT : ANNULE ET REMPLACE**

Considérant l’adoption du budget primitif par délibération en date du 07 février 2025 ;

Considérant l’affectation provisoire des résultats de l’exercice 2024 par délibération en date du 07 février 2025 ;

Considérant l’adoption du compte financier unique définitif le 27 février 2025,

Considérant les résultats définitifs de l’exercice 2024, à savoir :

Fonctionnement : + 146 033.90 €

Investissement : - 259 417.81 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 75 709,91 €,

Recettes : 174 014.16 €

Pour rappel, le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d’affectation n’est pas libre d’emploi. L’instruction budgétaire et comptable M57 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d’investissement.

La section d’investissement présentant un déficit de financement, l’affectation du résultat de fonctionnement est en conséquence contraint par une obligation réglementaire.

Par délibération n°2025-013 du 07 février 2025, le résultat d’exécution a été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2025. Le résultat de fonctionnement a par conséquent fait l’objet d’une affectation prévisionnelle. Elle prévoyait :

* Affectation au 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 36 000 €
* Affectation au 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 110 033.90 €

Monsieur le Maire propose d’annuler la précédente délibération n°2025-013 et d’affecter définitivement les résultats de l’exercice 2024 comme suit :

* Affectation 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : 146 033.90 €
* Affectation 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 0 €

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents et représentés l’assemblée approuve la proposition de Monsieur le Maire.

**2025-020-DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de prendre en compte la nouvelle affectation de résultat, affectation définitive, il y a lieu de modifier le budget primitif 2025 par décisions modificatives. Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

En fonctionnement :

002 : - 110 033.90 €

023 : - 78 000.00 €

61 : - 32 033.90 €

En investissement :

1068 : + 110 033.90 €

021 : - 78 000.00 €

23 : + 32 033.90 €

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents et représentés, l’assemblée approuve les décisions modificatives proposée par Monsieur le Maire.

**2025-021- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SPL30**

Par délibération n°2023-41 en date du 19 octobre 2023, la commune s’est prononcée en faveur d’une participation à la Société Publique Locale « SPL30 ». Selon ses statuts, c’est le maire qui représente la commune au sein de la société Publique Locale. Il est donc proposé de

* Désigner Monsieur Michel SALA, maire pour représenter la commune eu sein de l’assemblée spéciale de la société et l’autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;
* Désigner Monsieur Michel SALA, maire pour représenter la commune aux Assemblées Générales et de dote de tous pouvoirs à cette effet ;
* Donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous documents et pièces nécessaires à la participation à la SPL30.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, l’assemblée approuve la désignation de Monsieur SALA pour représenter la commune au sein de la SPL30

**2025-022 – ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : PLU : ETUDE DE FAISABILITE**

Pour rappel, dans le cadre de l’élaboration de son PLU, la commune de Saint-Félix-de-Pallières, souhaite renforcer son cœur de bourg. Ainsi, elle a identifié une zone à proximité directe avec la mairie pour réaliser une opération à dominante de logements intégrant mixité sociale et fonctionnelle. En parallèle de la création d’une OAP, la commune souhaite lancer une étude de faisabilité pré-opérationnelle afin de définir les facteurs règlementaires, urbains, financiers, techniques et temporels nécessaires à sa réalisation.

La commune a saisi la SPL30 dont elle est actionnaire pour réaliser une étude pré opérationnelle en vue de l’engagement de l’opération d’aménagement. L’équilibre d’une opération de logements à Saint-Félix-de-Pallières étant fragile (démographie, capacité d’investissement, localisation, pression immobilière faible), les potentiels montages opérationnels projet sont limités et restent flou pour la commune. Ainsi, cette mission vise à étudier les différentes possibilités opérationnelles réalisables sur ce site. Son coût s’élève à 13 277.00 € HT, soit 15 933.00 TTC. Terre d’Urba avait soumis un devis à la commune concernant cette étude de faisabilité en janvier 2023 qui annonçait un montant HT de 14 475.00 € (17 370.00 € TTC).

Monsieur le Maire précise qu’une subvention à hauteur de 50 % peut être sollicitée auprès de l’Etablissement Public Foncier.

Après délibération, et à l’unanimité des membres présents et représentés, l’assemblée décide :

* De confier à la Société Publique Locale 30 l’étude de faisabilité en vue de l’engagement de l’opération d’aménagement pour un montant de 13 277.00 € HT (15 933.00 € TTC).
* De solliciter une subvention auprès de l’EPF.

**023 – CONTRAT D’ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

* L’opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ces agents ;
* Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d’assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d’assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d’avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l’issue de laquelle les collectivités auront la faculté d’adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés

**Décide** :

**Article 1er** : la commune charge le Centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l’égard de son personnel, auprès d’une entreprise d’assurance agréée et se réserve la possibilité d’y adhérer.

**Article 2** : ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

🢧 Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d’origine professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité

🢧 Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Accident de trajet, Maladie Professionnelle ou d’origine professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

🢧 Durée du marché : 4 ans

🢧 Régime de contrat : capitalisation.

**Article 3** : la collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d’exclusion.

**Article 4** : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**2025-024 – PROPOSITION DES CHANTIERS D’INSERTION POUR CONSTRUCTION D’UN ESCALIER**

La commune a sollicité le Pays Cévenol pour l’établissement d’un devis faisant intervenir le Chantier d’Insertion pour la création d’un escalier quart tournant juxtaposé sur un mur de soutènement avec habillage pierres permettant de passer d’une parcelle à l’autre en contrebas de l’ancienne poste dans la perspective de sécuriser un passage dangereux.

Le coût de cette prestation s’élève à 3 420.00€ ; ne sont pas pris en compte les matériaux que la commune devra fournir. Il est bien évident que le choix de confier ce projet au chantier d’insertion n’obéit pas à un intérêt financier, mais à un soutien à l’association Pays Cévenol pour son action sociale.

Après délibération et à l’unanimité des membres présents et représentés, l’assemblée décide de

* Confier cette construction aux chantiers d’insertion

**2025-025- DESIGNATION D’UN NOUVEAU REPRESENTANT AU SEIN DU SIAEP DE LASALLE**

Suite au décès de Monsieur VAN HELMOND, représentant la commune au sein du Syndicat d’adduction d’eau potable de Lasalle, un nouveau délégué doit être désigné.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur WEITZ Bruno est désigné pour représenter la commune de Saint-Félix-de-Pallières au sein du SIAEP.

**2025-026 - QUESTIONS DIVERSES**

Réunion de travail sur le zonage (PLU) : 07 mars 2025 à 17 heures

**SEANCE LEVEE A 19 HEURES**